

DÉCISION
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la commune de Gratenfour,

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°2024/01 « Institutions et vie politique » du 30 janvier 2024 portant délégation permanente du conseil municipale au Maire ;
Vu la proposition commerciale du Crédit Mutuel Midi Atlantique en date du 17 février 2025 ;

Considérant que, sur le fondement du 20° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal » ;

Considérant que, sur le fondement du point 20° de la délibération du 30 janvier 2024 n°2024/01 « Institution et vie politique », le Maire peut « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000€ » ;

Considérant que' il y a lieu de solliciter une ligne de trésorerie afin d'assurer le mandatement des crédits votés dans le cadre du budget primitif 2024 et dans l'attente du versement de recettes de subvention d'investissement notifiées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la conclusion auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique d'un contrat de Ligne de Trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000€
- Durée : 1 an
- Taux : EURIBOR 3 mois MM + marge 0.7%
- Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- Commission d'engagement : 400€payables au premier déblocage
- Commission de non-utilisation : 0.15%
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : Jours exacts/360 jours

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 031-213102304-20250221-2025_06D-AR



ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gratentour est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Gratentour,
Le 21 février 2025.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/02/2025